



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMDAOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Hélène BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE4SG23N03	CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG34
-------------------	---

M. Pierre CARRIERE expose au Conseil que comme de nombreuses autres, la commune de MONTARNAUD a fait le choix depuis de nombreuses années d'adhérer au pôle médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34).

La convention présentée vise à organiser les modalités des consultations d'embauche (visite d'information et de prévention initiale), les visites de prévention périodique des agents (tous les 2 ans) ou des autres examens médicaux qui peuvent être menés par le Centre de Gestion (pré-reprise, aménagement de poste).

Le pôle de médecine préventive intervient également en qualité de conseil des actions sur le milieu professionnel sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'évaluation des risques professionnels ou l'information sanitaire.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût du service à la charge de la commune s'élève à 0,46% de la masse salariale déclarée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Après avoir ouï l'exposé de M. Pierre CARRIERE, **le Conseil décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Département de l'Hérault,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> <p>Jean-Pierre PUGENS</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 034-213401631-20230123-DE4SG23N03-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- *à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.